

Autorisant des travaux de réfection de voirie
rue Jean Gasté
à compter du mercredi 10 et jusqu'au vendredi 12 juillet 2024

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 9 juillet 2024 par l'entreprise POISSON TP, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de réfection de voirie rue Jean Gasté à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, à compter du mercredi 10 et jusqu'au vendredi 12 juillet entre 8h00 et 18h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A compter du mercredi 10 et jusqu'au vendredi 12 juillet entre 8h00 et 18h00, l'entreprise POISSON TP est autorisée à réaliser des travaux de réfection de voirie rue Jean Gasté

Article 2

Pendant la durée des travaux, la circulation se fera par alternat feux tricolores.

Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise POISSON TP devra faire leur affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'entreprise POISSON TP supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable des services techniques de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- L'entreprise POISSON TP
- Le centre du secours,
- Villedieu Intercom,
-

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 9/07 au 30/07/2024

La notification faite le 09/07/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

mardi 9 juillet 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER